

**ARRETE 2020.14**

**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement**

**Le Maire de la commune de MASSOINS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans les rues du village de MASSOINS en raison des difficultés d'accès et de circulation vue l'étroitesse des rues et afin de permettre un accès permanent aux véhicules d'urgence

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le stationnement dans les rues nommées ci-dessous sera interdit à tout véhicule, des deux côtés de la voie et sur les places :

- Rue Principale / La Carriero
- Rue du Fournet
- Place du Valat
- Place de la Casette
- Rue Chenebiero
- Rue Lou Coulet
- La Placetto
- Le boulevard
- Rue Vé L'Androuno
- Rue Vé L'Ourtet
- Rue Vé Lou Riou
- Rue la Barriero

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et sera verbalisable.

**Article 3 :** Cet arrêté ne s'applique pas au véhicule de service de la municipalité et aux commerçants ambulants bénéficiant d'une autorisation de voirie dans les créneaux horaires préalablement définie.

**Article 4 :** Le stationnement reste autorisé pour le déchargement des véhicules, le temps de celui-ci.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie de Puget-Théniers

**FAIT à MASSOINS,**

**le 25 septembre 2020**

Le Maire  
Mme FISCHER Marie-Andrée



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de son affichage